

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE DU 6 JUILLET 2021

Date de la convocation : 1 juillet 2021

Date d'affichage : 13 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le six juillet à vingt heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Philippe GUNDALL, maire.

Présents : BOUDHINA Emilie, BROQUET Chantal, CUNY Anne-Lise, DEMARET Vincent, FAIVRE Philippe, GODET Michaël, GRIS Gérard, GUNDALL Philippe, HUBERT Frédéric, KOTNIK Béatrice, LADOIRE-REVOL Laëtitia, MILLION Arnaud, PLUMON Laurence, RUBY Céline, SAVOURAT Bernard, TROCHET Stéphanie

Représentés : COUCHE Hervé par MILLION Arnaud, SAVERS Christophe par GUNDALL Philippe

Absents : GANNE Sabrina

Secrétaire : Mesdames CUNY Anne-Lise et BROQUET Chantal

Monsieur le Maire informe qu'au vu des conditions sanitaires et du couvre-feu de 19h, le conseil municipal aura lieu sans public.

Il demande l'approbation par vote des membres du Conseil Municipal.

L'unanimité pour ce huis clos est obtenue.

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

Communication de Monsieur le Maire / Tour de table des adjoints

Information de Monsieur le Maire :

- Il est heureux de retrouver la salle du Conseil Municipal pour cette séance après des mois de transfert à la salle des fêtes à cause de la situation sanitaire due au Covid.

- L'entreprise AG NET a été retenue pour réaliser le nettoyage de la nouvelle école.
- Le déménagement des classes dans le nouveau bâtiment aura lieu dès le 7 juillet.
- Il remercie le lycée Edouard Herriot ainsi que le Conseil Départemental pour le don d'ordinateurs qu'ils vont remplacer. Ils seront utilisés à bon escient.
- Les travaux de la future bibliothèque sont en cours. La réfection de la peinture a été réalisée par l'association Solidarité Emploi Service. Le travail effectué est très satisfaisant.
- Une subvention exceptionnelle de la CAF de 1 049.88 € nous a été attribuée pour le service mis en place par l'ALSH pour la garde des enfants du personnel prioritaire durant le confinement.
- Les festivités habituelles du 14 juillet sont annulées. Seule la cérémonie suivie d'un apéritif citoyen seront organisés. Un arrêté interdisant les pétards et feux d'artifices sur la commune sera pris.
- Un piquet d'honneur du 5^{ème} régiment du Dragon de Mailly-le-Camp sera présent lors de la cérémonie du 24 août.
- Monsieur Mickaël Godet, sera référent concernant l'ambroisie sur la commune.
- Suite à une nouvelle réglementation, après les congés d'été, nous devons reprendre une délibération pour l'exonération de la taxe foncière sur les nouvelles habitations. Cela va engendrer une baisse de nos recettes budgétaires, d'autant que les dotations allouées aux communes baissent également.
- A l'occasion des journées du patrimoine qui auront lieu les 18 et 19 septembre 2021, M. Frédéric Hubert (3^{ème} Adjoint) va organiser sur une demi-journée des visites de bâtiments de la commune.
- Suite au dossier de subvention du CCAS pour l'organisation des activités seniors, une subvention de 14 517 € va nous être versée par le Conseil Départemental que nous tenons à remercier.
- Le tracteur du service technique est en panne. La réparation étant très élevée, il a été décidé de ne pas le réparer et de prendre une société extérieure pour effectuer le broyage sur la commune.
- L'état des lieux de la salle d'activité des logements multigénérationnels de Mon Logis aura lieu le 15 juillet. La commune en assurera la gestion et l'entretien.

- Il s'agit du dernier conseil municipal avant les vacances. Le prochain aura lieu en septembre sauf en cas d'urgence.

Information de Madame Laurence PLUMON :

- Le 26 juin, à l'aide des membres du CMJ (Conseil Municipal Jeunes), la maison à insectes a été remplie dans le verger communal. Il ne reste plus qu'aux insectes de se l'approprier.
- Le 18 ou 25 septembre, une matinée de ramassage des déchets sur la commune sera organisée avec les membres du CMJ. La population sera invitée à participer. Cette activité aura lieu sur le thème de « nettoyons notre planète ».
- Un self-service va être installé à la cantine pour les élèves de l'école élémentaire à la prochaine rentrée scolaire.

Information de Monsieur Frédéric Hubert :

- Concernant la chapelle de Courgerennes, un périmètre a été délimité afin de sécuriser le lieu car le mur nord s'arrondit. Une étude est en cours afin d'entamer une restauration du bâtiment.
- Le plafond de la future bibliothèque est terminé et des panneaux phoniques seront installés dans la cantine à partir du 15 juillet.

Information de Madame Chantal Broquet :

- Une exposition de photos aura lieu les 9 et 10 octobre sur le thème Troyes et l'Aube ainsi qu'une exposition sculpture les 6 et 7 novembre.

Information de Madame Anne-Lise Cuny :

- Les salles sont de nouveau ouvertes pour les associations. Un protocole sanitaire est toujours en place.

Information de Monsieur Philippe Faivre :

- Les travaux de l'école arrivent enfin au bout du projet. Il reste des travaux de finition mineurs, mais pas admissible malgré tout. Les extérieurs seront terminés d'ici fin juillet. Il y a actuellement un problème de raccordement pour la téléphonie, cependant une solution devrait être trouvée rapidement. La commission de sécurité aura lieu fin juillet.
- Une réunion d'échanges pour présenter la modification du PLU n°9 a eu lieu avec la DDT et il n'y a pas de problèmes majeurs concernant le travail effectué.

- Les membres du Service National Universitaire sont venus sur 2 jours visiter le « monument des Martyrs ». Le président de l'ANACR et un professeur d'histoire les ont informés des horreurs effectuées par les nazis lors de la Seconde Guerre mondiale aux habitants de Buchères. Une rescapée de ce massacre était présente pour raconter son vécu. Les membres du Service National Universitaire étaient logés au lycée de Saint-Pouange.

2021_25 - Autorisation permis de démolir

Monsieur le maire souhaite généraliser l'instruction du permis de démolir pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, il est nécessaire de formaliser cette obligation par délibération.

La commune de Buchères souhaite engager une démarche qualitative pour son développement urbain et la préservation de son paysage sur l'ensemble du territoire communal et c'est dans ce contexte, qu'il apparaît important d'instaurer un permis de démolir obligatoire sur toutes les zones du PLU.

Seront toutefois dispensées de permis de démolir les démolitions suivantes visées à l'article R.421-29 du Code de l'urbanisme :

- a- Les démolitions couvertes par le secret de la défense nationale ;
- b- Les démolitions effectuées en application du code de la construction et de l'habitation sur un bâtiment menaçant ruine ou en application du code de la santé publique sur un immeuble insalubre ;
- c- Les démolitions effectuées en application d'une décision de justice devenue définitive ;
- d- Les démolitions de bâtiments frappés de servitude de reculement en exécution de plans d'alignement approuvés en application du chapitre 1^{er} du titre iv du livre 1^{er} du code de la voirie routière ;
- e- Les démolitions de lignes électriques et canalisations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE d'instaurer un permis de démolir obligatoire pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sur l'ensemble du territoire communal.

2021_26 - SDEA - Renouvellement de l'installation communale d'éclairage public
route de maisons blanches

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir le renouvellement de l'installation communale d'éclairage public route de Maisons Blanches (luminaire E12).

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- La « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,
- La « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil Municipal en date du 6 février 1974.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

- La dépose d'un luminaire vétuste,
- La fourniture et pose, sur support existant d'un luminaire fonctionnel à LED, classe 2, thermolaqué, de puissance 78 W.

Selon les dispositions des délibérations n° 9 du 22 décembre 2017 et n° 11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 750,00 Euros, et la contribution communale serait égale à 50% de cette dépense (soit 375,00 Euros).

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Comme le permettent les articles L4531-1 et L4531-2 du Code du travail aux communes de moins de 5000 habitants, il est possible de confier au maître d'œuvre du SDEA le soin de désigner le ou les coordonnateurs éventuellement nécessaires pour l'hygiène et la sécurité du chantier.

Le Conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1 – DEMANDE au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.

2- S'ENGAGE à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 9 du 22 décembre 2017 et n° 11 du 16 mars 2018 du bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 375,00 Euros.

3 – S'ENGAGE à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.

4 – DEMANDE au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission.

5- PRECISE que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code général des collectivités territoriales.

2021_27 - Convention de financement éclairage intérieur de tennis

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Tennis Club des deux vallées et la commune de Buchères doivent conclure une convention prévoyant la prise en charge financière du renouvellement de l'éclairage intérieur des tennis couverts afin de se mettre en conformité avec les nouvelles normes d'éclairage.

Le coût total est de 22 722,60 € TTC et le TC2V s'engage à participer à hauteur de 5 000,00 € de la facture.

Il convient de prendre une délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le TC2V afin que celui-ci puisse verser à la commune de Buchères le montant lui incombant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le TC2V la convention de financement de l'éclairage intérieur des tennis couverts.

2021_28 - Demande de subvention pour l'ajout d'un nouveau columbarium

Compte-tenu des évolutions démographiques de ces dernières années, Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'ajout d'un nouveau columbarium au cimetière de Courgerennes, les places restantes devenant très limitées.

Des devis seront demandés auprès de différentes entreprises.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ACCEPTE la proposition ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer l'achat d'un columbarium pour le cimetière de Courgerennes.
- AUTORISE le Maire à effectuer la demande de subvention pour l'ajout de ce nouveau columbarium.

2021_29 - Demande de subvention pour du matériel de cantine

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est urgent de réorganiser la cantine scolaire afin de répondre au mieux aux besoins des enfants des écoles maternelle et élémentaire.

Pour cela, un self-service va être mis en place pour les élèves de l'école élémentaire.

Monsieur le Maire propose d'acheter le matériel auprès de la société « Aube Froid » suite au devis fourni.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- AUTORISE le Maire à effectuer l'achat du matériel de cantine pour une dépense suivant le devis d'un montant de 25 238,90 € TTC.
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes demandes de subvention dans le cadre de l'achat de matériel pour un self-service.

2021_30 - Demande de subvention pour la réalisation de fresques dans la nouvelle école

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une association va réaliser des fresques pour la nouvelle école élémentaire sur les surfaces spécialement dédiées.

Le projet consiste en la réalisation de deux fresques.

Ces fresques murales seront réalisées sur le thème des « trois plumes » par l'association « Urban Life » qui a été retenue.

Monsieur le Maire propose le vote d'une subvention de 800,00 € qui permettra de couvrir les frais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de verser une subvention à l'association « Urban Life » d'un montant de 800,00 €.

La somme sera prélevée sur la réserve de l'enveloppe subventions.

2021_31 - Tarifs ALSH vacances été 2021

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer la tarification concernant les activités de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour les vacances d'été 2021 indiquées dans le tableau ci-dessous.

Monsieur le Maire rappelle que la commune prend à sa charge 50% du tarif des activités et du transport pour les Buchèrois.

Un surcoût de 20% est appliqué pour les personnes extérieures.

Dates proposées	Lieux	Groupes concernés	Tarifs pour les Buchèrois	Tarif pour les extérieurs
<u>Judi 8 juillet</u>	Festi'Coccinelle Jardin de l'Octroi à St Florentin	Maternels Élémentaires	10,31 €	12,37 €
<u>Vendredi 9 juillet</u>	Partir en Livres Parc des Moulins à Troyes	Maternels Élémentaires	0,90 €	1,08 €
<u>Mercredi 21 juillet</u>	Grimpobranche Lusigny sur Barse	Maternels Élémentaires	5,78 €	6,94 €

<u>Mardi 27 juillet</u>	Site de Montaigu Souigny	Maternels Élémentaires	1,01 €	1,21 €
<u>Jeudi 29 juillet</u>	Atelier floral Avec la fleuriste de Buchères	Élémentaires	12,50 €	15,00 €
<u>Vendredi 30 juillet</u>	Plage de Géraudot	Maternels Élémentaires	2,03 €	2,44 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de fixer les tarifs, ci-dessus indiqués, pour les activités de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour les vacances d'été 2021.

2021_32 - Tarifs ALSH séjour été 2021

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer la tarification concernant l'organisation d'un mini camp au centre Yvonne Martinot situé à MESNIL SAINT PERE.

<u>Dates</u> : du lundi 19 au vendredi 23 juillet 2021 Pour les 6-12 ans 22 enfants et 3 accompagnateurs soit un total de 25 personnes	
Hébergement pour 4 nuits en pension complète (Hormis le déjeuner et le goûter du 19 juillet), 5 séances de découverte de la nature dont 1 veillée proposés par l'organisme, 2 après-midis baignade, jeux de relais et 3 veillées proposés par l'A.L.S.H.	4 411 €uros
Prix total du séjour :	4 411 €uros
Prix par enfant avant la participation de la Mairie	200,50 €uros
Part de la Mairie sur le séjour (25 %) :	50,50 €uros
Participation des familles sur le séjour (75 %) :	150 €uros
Prix du transport par enfant avant la participation de la Mairie :	4,40 €uros
Participation de la Mairie sur le transport (50 %) :	2,20 €uros

Participation des familles sur le transport (50 %) :	2,20 Euros
Prix par enfant demandé aux familles :	152,20 Euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de fixer les tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, ci-dessus indiqués, pour le mini camp au centre Yvonne MARTINOT du 19 au 23 juillet 2021.

2021_33 - Tarifs club ados vacances été 2021

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les tarifs des activités suivantes du club ados pour les vacances d'été 2021 sachant que la commune participe à hauteur de 50% et qu'une majoration de 20% est appliqué pour les extérieurs.

Les transports sont compris dans les tarifs.

Vous trouverez ci-dessous le tableau récapitulatif :

PRESTATAIRES SIEGE SOCIAL	TARIFS PRESTATAIRES	QUOTIENT 0 à 900	QUOTIENT 901 à plus
ACCROLAND ROUILLY SAINT LOUP	Tarifs Buchérois	10,00 euros/pers	12,00 euros/pers
	Tarifs Extérieurs	12,00 euros/pers	14,40 euros/pers
LES ATELIERS DE CORENTINE SUR PLACE	Tarifs Buchérois	13,34 euros/pers	16,00 euros/pers
	Tarifs Extérieurs	16,00 euros/pers	19,20 euros/pers
ESCAPE GAME TROYES	Tarifs Buchérois	10,00 euros/pers	12,00 euros/pers
	Tarifs Extérieurs	12,00 euros/pers	14,40 euros/pers
RESTAURANT ODYSEE TROYES	Tarifs Buchérois	9,50 euros/pers	11,40 euros/pers
	Tarifs Extérieurs	11,40 euros/pers	13,68 euros/pers

WALYGATOR PARC MAIZIERES LES METZ	Tarifs Buchérois	25,33 euros/pers	30,40 euros/pers
	Tarifs Extérieurs	30,40 euros/pers	36,48 euros/pers
CŒUR GLACE TROYES	Tarifs Buchérois	4,35 euros/pers	5,22 euros/pers
	Tarifs Extérieurs	5,22 euros/pers	6,26 euros/pers
SOUND CROSSING LA RIVIERE DE CORPS	Tarifs Buchérois	7,50 euros/pers	9,00 euros/pers
	Tarifs Extérieurs	9,00 euros/pers	10,80 euros/pers
AQUADER STE MARIE DU LAC NUISEMENT (STRUCTURES GONFLABLE)	Tarifs Buchérois	20,23 euros/pers	24,28 euros/pers
	Tarifs Extérieurs	24,28 euros/pers	29,14 euros/pers
BALADE EN SEGWAY MONTGUEUX	Tarifs Buchérois	10,94 euros/pers	13,12 euros/pers
	Tarifs Extérieurs	13,12 euros/pers	15,74 euros/pers
CANOE TROYES	Tarifs Buchérois	11,40 euros/pers	13,69 euros/pers
	Tarifs Extérieurs	13,69 euros/pers	16,43 euros/pers
CINE CGR TROYES POUR LES <u>MOINS</u> DE 16 ANS	Tarifs Buchérois	2,70 euros/pers	3,24 euros/pers
	Tarifs Extérieurs	3,24 euros/pers	3,88 euros/pers
CINE CGR TROYES POUR LES <u>PLUS</u> DE 16 ANS	Tarifs Buchérois	3,85 euros/pers	4,62 euros/pers
	Tarifs Extérieurs	4,62 euros/pers	5,54 euros/pers
CENTER PARC CHAMOUILLES	Tarifs Buchérois	27,34 euros/pers	32,80 euros/pers
	Tarifs Extérieurs	32,80 euros/pers	39,36 euros/pers

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de fixer les tarifs, ci-dessus indiqués, pour les activités du club ados pendant les vacances d'été 2021.

2021_34 - Contrat d'apprentissage BTSA aménagement paysager avec le GEDA 10

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un contrat d'apprentissage d'un BTSA (Brevet de Technicien Supérieur Agricole) option aménagement paysager va être conclu en partenariat avec le GEDA 10 et ira du 01 août 2021 au 31 juillet 2023.

Ce contrat concerne le service technique, espaces verts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE le recrutement d'un agent en contrat d'apprentissage en alternance allant du 01 août 2021 au 31 juillet 2023.

La commune de Buchères s'engage à payer directement le GEDA 10, organisme de formation, pendant la période d'apprentissage à hauteur de 1 686,57 € par mois. Le tarif restera identique pendant les deux années.

2021_35 - Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Vu le budget communal ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter temporairement un agent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à l'augmentation du nombre d'enfants inscrits.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'adjoint d'animation contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 01 septembre 2021 au 31 août 2022 inclus.

-

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'animation contractuel à temps complet.

Il devra justifier d'un BPJEPS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au budget,
- AUTORISE le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

2021_36 - MAPA pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le contrat qui nous lie pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire arrive à expiration le 29 octobre 2021.

La commune de Buchères souhaite favoriser la qualité nutritionnelle, gustative et culinaire de l'ensemble des plats qui seront proposés, au meilleur coût possible, et cela, dans la conformité de la loi « EGALIM ».

L'objectif de la commune vise également à introduire des produits biologiques et labellisés, de servir un maximum de produits issus directement des producteurs locaux, d'assurer la traçabilité des produits, et de rester dans une démarche de progression permanente sur la qualité des approvisionnements, mais aussi de lutter contre le gaspillage alimentaire.

En ce qui concerne le conditionnement, le titulaire utilisera des contenants adaptés aux modalités de service, à savoir :

- pour les élèves de l'école maternelle en barquette de 8, de 4 ou de 2.
- pour les élèves de l'école élémentaire dans des contenants compatibles avec un self-service.

En tout état de cause, le titulaire devra multiplier lesdits contenants afin de réduire le poids et en faciliter la manipulation, tant lors de la livraison qu'au moment du transport.

Par ailleurs, dans une démarche de développement durable, le pouvoir adjudicateur souhaite que les contenants de livraison soient réutilisables et récupérés par le titulaire lors de la livraison suivante.

A défaut de contenants réutilisables, il y aura lieu de préférer les contenants recyclables.

L'appel d'offres est lancé le 30/06/2021 sur la plateforme Xmarché du Conseil Départemental de l'Aube sous forme dématérialisée.

La clôture est prévue le 24 septembre 2021 à 12h00.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- LANCE une consultation sur la plateforme Xmarché d'un MAPA pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire, telle que définie ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir.

2021_37 - Ecole : Appel à projet pour un socle numérique
--

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le plan de relance présenté par le Gouvernement comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative.

L'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique.

Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- l'équipement des écoles d'un socle numérique de base en terme de matériels et de réseaux informatiques,
- les services et ressources numériques,
- l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Dans ce but, l'État investit 105 millions d'euros à compter de 2021 dans le cadre du plan de relance pour soutenir les projets pédagogiques de transformation numérique dans l'ensemble des écoles. Dans l'objectif de réduction des inégalités scolaires du plan de relance, la subvention de l'État couvre :

- Pour le volet équipement et travaux sur les réseaux informatiques, 70% de la dépense ;
- Pour les services et ressources numériques, 50% de la dépense.

Le 25 mars 2021, un dossier a été déposé via la plateforme « démarches-simplifiées ». Il est jugé recevable selon le devis présenté et l'équipement choisi pour l'école élémentaire. Les subventions demandées se décomposent de la façon suivante :

ECOLE LES TROIS PLUMES		
Dépenses prévisionnelles	Montant subvention demandé	Taux %
Volet équipement socle numérique de base		
14 808,00 €	10 366,00 €	70 % maximum
Volet services et ressources numériques		
1 185,00 €	592,00 €	50 % maximum

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE d'adhérer à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.
- MANDATE Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un avenant doit être signé concernant la convention de service commun d'autorisation des droits des sols (ADS).

L'avenant a pour objet de modifier l'article 10 « dispositions financières » de la convention signée le 29 juillet 2015 avec la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole (Ex Grand-Troyes). Dans un souci d'équilibrer financièrement ce service commun, la participation financière de la commune fixée précédemment à 250 € par EPC, s'élèvera à 282 € par EPC à compter du 1^{er} juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Troyes Champagne Métropole l'avenant n°1 de la convention de service commun d'autorisation des droits des sols (ADS).

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h45 .

Fait à BUCHERES, les jours, mois et an susdits

Le maire,
Philippe GUNDALL